



UNIVERSITÉ
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Euthanasie des animaux sauvages	Numéro : EU-3
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires à l'intention des utilisateurs d'animaux sur le terrain.	
Préparée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire responsable, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 5 octobre 2015
Révisée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 22 décembre 2015
But : Décrire les procédures d'euthanasie chez les animaux sauvages.	Version 1

Généralités

- Pour les études impliquant des procédures sur le terrain, il est primordial de mettre en place des plans d'urgence pour l'euthanasie d'un animal qui ne pourra être remis en liberté.
- L'euthanasie d'un animal a pour but de provoquer sa mort humainement, de manière à engendrer une douleur et une détresse minimale.
- La méthode choisie doit provoquer une perte de conscience rapide, suivie d'un arrêt respiratoire, ainsi qu'une mort cérébrale. Elle doit être compatible avec l'objectif expérimental.
- Les animaux sauvages ayant de manière considérable des variabilités anatomiques et physiologiques ainsi que des spécificités comportementales, de structures sociales et d'environnement, la méthode d'euthanasie doit être choisie avec soin.
- La technique utilisée peut varier selon l'objectif (ex. euthanasie d'urgence versus euthanasie expérimentale), mais doit toujours minimiser le risque pour le personnel et réduire au maximum la détresse de l'animal.
- Toute euthanasie doit être effectuée par du personnel adéquatement formé. Le matériel requis pour une euthanasie d'urgence doit être disponible en tout temps.
- L'euthanasie par **surdose de barbituriques** est la méthode de choix. Cependant, l'élimination adéquate de la carcasse de l'animal empêche souvent son utilisation sur le terrain. Dans certains cas, il faut considérer d'autres options d'euthanasie afin de diminuer les risques d'une toxicité secondaire pour l'homme ou d'autres animaux.
- La technique de l'assommoir, la décérébration, la congélation ou la noyade ne sont pas des méthodes acceptables.

Procédures

- Utiliser l'une des techniques jugées acceptables selon l'espèce par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).
- S'assurer d'éliminer la carcasse de manière adéquate selon la technique utilisée afin de ne pas contaminer la chaîne alimentaire.

Techniques d'euthanasie jugées acceptables selon l'espèce

Technique	Espèce	Notes
Techniques acceptables		
Injection de pentobarbital	Toutes espèces	Sédation fortement recommandée Injection intraveineuse requise – technique plus spécialisée Drogue contrôlée – lois et règlements à respecter Toxicité secondaire possible
Injection de T-61	Toutes espèces	Sédation obligatoire Injection intraveineuse requise – technique plus spécialisée Toxicité secondaire possible
Surdose d'anesthésique volatil	Petits mammifères	Équipement spécialisé Risque pour le personnel Ne convient pas aux reptiles et animaux plongeurs
Techniques acceptables avec conditions		
Arme à feu	Grands mammifères	Immobilisation de l'animal recommandée
Dislocation cervicale	Petits mammifères (≤ 200 grammes) et oiseaux (≤ 2 kg)	Technique spécialisée Deuxième technique d'euthanasie obligatoire
Décapitation	Petits mammifères (≤ 200 grammes) et oiseaux (≤ 2 kg)	Sédation ou inconscience obligatoire Équipement spécialisé
Exsanguination	Toutes espèces	Anesthésie ou inconscience obligatoire

Références

AVMA, *Guidelines for the euthanasia of animals*, 2013.

CCPA, Lignes directrices du CCPA, *L'euthanasie des animaux utilisés en science*, 2010.

CCPA, Lignes directrices du CCPA, *Le soin et l'utilisation des animaux sauvages*, 2003.

AAZV, *Guidelines for euthanasia of nondomestic animals*, 2006.